



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 7 juin 2023

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents : les conseillères et conseiller Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin et la trésorière Suzanne Lessard. Était aussi présente Christina Laflamme, vérificatrice de la firme Raymond Chabot Grant Thornton Inc..

Était absent le conseiller Alan Pavilanis.

Il y avait 37 personnes dans l'assistance au début de la séance. La séance est diffusée en directe, ainsi qu'en différé, sur la chaîne You Tube de la Ville.

2023-06-203

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 31.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-204

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyée par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Retrait du point 6.1 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire et à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » »

Retrait du point 6.2 intitulé « Adoption du premier projet du Règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire et à l'hébergement en

résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » »

Retrait du point 6.3 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme » »

Retrait du point 6.4 intitulé « Adoption du premier projet du Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme » »

Retrait du point 6.5 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 188-1-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme » »

Retrait du point 6.6 intitulé « Adoption du premier projet du Règlement numéro 188-1-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme » »

Retrait du point 6.7 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme » »

Retrait du point 6.8 intitulé « Adoption du premier projet du Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme » »

Ajout du point 6.11 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 328 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé » »

Ajout du point 6.12 intitulé « Dépôt du projet de Règlement numéro 328 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé » »

Ajout du point 6.13 intitulé « Avis de motion : Règlement numéro 115-18-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement autorisés dans le secteur de la Montagne » »

Ajout du point 6.14 intitulé « Adoption du projet de Règlement numéro 115-18-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement autorisés dans le secteur de la Montagne » »

Ajout du point 7.2 intitulé « Résolution d'appui au maintien de la maternelle 4 ans à l'École de Sutton School »

Nouvelle numérotation du point 10.1 intitulé « Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement » qui devient le point 10.13

Nouveau point 10.1 intitulé « Autorisation de faire démolir le bâtiment sis au 42, rue Principale Nord »

Retrait du point 10.2 intitulé « Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 30 mars 2023 »

Ajout du point 12.4 intitulé « Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec »

Modification du titre du point 14.1 maintenant intitulé « Autorisation d'une affectation de fonds de roulement dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 311 »

Ajout du point 14.3 intitulé « Amendement à la résolution numéro 2023-04-168 intitulée « Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie » »

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

6. RÈGLEMENTS

~~6.1 Avis de motion : Règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire et à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »~~

~~6.2 Adoption du premier projet du Règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire et à l'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers »~~

~~6.3 Avis de motion : Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y~~

~~intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »~~

- ~~6.4 Adoption du premier projet du Règlement numéro 115-17-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux unités d'habitation accessoire et aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »~~
- ~~6.5 Avis de motion : Règlement numéro 188-1-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »~~
- ~~6.6 Adoption du premier projet du Règlement numéro 188-1-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 188, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence de tourisme »~~
- ~~6.7 Avis de motion : Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »~~
- ~~6.8 Adoption du premier projet du Règlement numéro 251-6-2023 intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif sur les permis et certificats 251, tel qu'amendé, afin d'y intégrer des dispositions relatives aux établissements d'hébergement en résidence principale et en résidence de tourisme »~~
- 6.9 Avis de motion : Règlement numéro 320-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023, afin d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif, à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie et pour mettre à jour le tarif des balises de repérage »
- 6.10 Dépôt du projet de règlement numéro 320-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023, afin d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif, à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie et pour mettre à jour le tarif des balises de repérage »
- 6.11 Avis de motion : Règlement numéro 328 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé »
- 6.12 Dépôt du projet de règlement numéro 328 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé »
- 6.13 Avis de motion : Règlement numéro 115-18-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement autorisés dans le secteur de la Montagne »
- 6.14 Adoption du projet de Règlement numéro 115-18-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement autorisés dans le secteur de la Montagne »

7. ADMINISTRATION

- 7.1 Participation de certains élus aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités du 28 septembre 2023 au 30 septembre 2023
- 7.2 Résolution d'appui au maintien de la maternelle 4 ans à l'École de Sutton School

8. DIRECTION GÉNÉRALE

- 8.1 Ajustement salarial du directeur général pour l'année 2023
- 8.2 Ajustements salariaux des employés-cadres pour l'année 2023

9. TRÉSORERIE

- 9.1 Dépôt sur rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022
- 9.2 Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2022
- 9.3 Remboursement au fonds de roulement
- 9.4 Surplus 2022 - Services d'eau potable, d'eaux usées, des fosses septiques et du recyclage
- 9.5 Virements de crédits budgétaires
- 9.6 Amendement à la résolution numéro 2022-03-110 intitulée « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat d'un nouvel aspirateur robot pour la piscine municipale »
- 9.7 Amendement à la résolution numéro 2022-04-187 intitulée « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat de nouveaux bancs de joueurs pour les terrains de soccer du parc Goyette-Hill »
- 9.8 Amendement à la résolution numéro 2022-05-226 intitulée « Affectation du surplus accumulé non affecté pour l'installation temporaire d'équipements de pompage dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village »
- 9.9 Amendement à la résolution numéro 2022-06-265 intitulée « Adjudication du contrat pour le remplacement du système téléphonique de l'hôtel de ville et de la caserne »
- 9.10 Amendement à la résolution numéro 2022-08-354 intitulée « Amendement à la résolution numéro 2022-03-111 intitulée "Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'achat tableau de pointage pour le stade de baseball" »
- 9.11 Amendement à la résolution numéro 2022-09-378 intitulée « Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation de signalisations lumineuses sur une camionnette du service des travaux publics et des immobilisations »
- 9.12 Amendement à la résolution numéro 2023-02-052 intitulée « Autorisation d'utilisation du fonds de roulement pour l'acquisition d'un

tracteur à pelouse et d'une remorque pour le service des travaux publics et des immobilisations »

- 9.13 Amendement à la résolution numéro 2023-02-057 intitulée « Annulation de la résolution numéro 2022-10-119 intitulée "Remplacement de l'unité de chauffage et de climatisation de la caserne et mise aux normes du système de ventilation" et autorisation d'affectation du surplus accumulé non affecté pour les réparations de la mise aux normes des systèmes de chauffage et de ventilation de la caserne »
- 9.14 Amendement à la résolution numéro 2023-03-093 intitulé « Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2023 »
- 9.15 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au Règlement numéro 324 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 5 200 000 \$ et un emprunt de 5 200 000 \$ pour des travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western »
- 9.16 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au Règlement numéro 325 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 800 000 \$ et un emprunt de 800 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western »
- 9.17 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au Règlement numéro 326 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 900 000 \$ et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western »
- 9.18 Autorisation pour l'ouverture d'une marge de crédit pour le financement temporaire des dépenses relatives au Règlement numéro 327 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 3 600 000 \$ et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal »
- 9.1 Opinion de la Ville à la Commission municipale du Québec relative à une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble du lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple
- 9.20 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paie, et ce, pour la période du 1er mai au 31 mai 2023
- 9.21 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er mai 2023 au 31 mai 2023
- 9.22 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2023

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.1 Autorisation de faire démolir le bâtiment sis au 42, rue Principale Nord
- ~~10.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 30 mars 2023~~
- 10.3 Adoption du premier de projet de PPCMOI adopté en vertu du Règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de

permettre des usages commerciaux sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord

- 10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment jumelé sur le lot PC-32073, sis au 225-267-269, chemin Boulanger
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 481, sis au 13, rue Western
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'installation d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 580, sis au 2, rue Curley
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 990, sis au 123, chemin Lassonde
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter – Retour
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment unifamilial et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 527 033, chemin Poissant
- 10.10 Amendement à la résolution numéro 2023-04-145 intitulée « Demande d'autorisation à la commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 4 849 372, sis au 122 chemin North Sutton »
- 10.11 Programme de suivi de la qualité de l'eau de surface - Phase 1 (projet pilote)
- 10.12 Maintien du véhicule de marque Ford Explorer 2018 au sein de la flotte de véhicule de la Ville
- 10.13 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Démission du chargé de projets et développement
- 11.2 Autorisation d'embauche d'un.e chargé.e de projets et développement
- 11.3 Appel d'offres numéro 003-TP-P-23 pour la réfection du chemin Vallée Missisquoi – Rejet des soumissions
- 11.4 Attribution d'un contrat pour la fourniture et l'installation d'un groupe électrogène avec commutateur de transfert automatique au réservoir Highland
- 11.5 Affectation du surplus « Eaux usées » pour la fourniture de regards d'égouts
- 11.6 Affectation de la réserve « Travaux publics » pour la fourniture et l'installation de signalisations lumineuses sur des véhicules du service des travaux publics et des immobilisations
- 11.7 Vente de gré à gré de véhicules usagés

- 11.8 Virement budgétaire pour la fourniture de barils de récupération d'eau de pluie

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 12.1 Autorisation de destruction de documents archivés en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur et service de destruction de documents confidentiels aux citoyens
- 12.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes
- 12.3 Décision du conseil municipal concernant le Règlement d'emprunt numéro 323 (Vieux-Verger) conformément aux articles 553 ou 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- 12.4 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- 13.1 Démission d'un aide-animateur au camp de jour de Sutton
- 13.2 Embauche de deux animateurs pour le camp de jour pour la saison estivale 2023
- 13.3 Embauche de personnel aquatique pour la saison estivale 2023
- 13.4 Contribution pour la Fête du Canada 2023
- 13.5 Reconnaissance de l'OBNL Église Grace Church
- 13.6 Autorisation de passage du tour cycliste « Les 100AB7 » les 23 et 24 septembre 2023
- 13.7 Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
- 13.8 Désignation et délégation de pouvoir à un officier responsable chargé de l'application de certains règlements municipaux dans les sentiers
- 13.9 Démission et nomination d'une membre représentant la jeunesse sur le comté consultatif sur la qualité de vie et sur le comité de pilotage du budget participatif

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Autorisation d'un emprunt au fonds de roulement dans le cadre du Règlement d'emprunt numéro 311
- 14.2 Autorisation de signature de l'amendement numéro 1 à une lettre d'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et autorisation de paiement de la contribution annuelle pour les années 2023 et 2024
- 14.3 Amendement à la résolution numéro 2023-04-168 intitulée « Embauche temporaire d'un technicien en prévention incendie »

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

17.1 Deuxième période de questions du public

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

18.1 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2023-06-205

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2023 tel que rédigé, avec les corrections suivantes demandées par le ministère des Finances :

1. Le 3^e paragraphe du préambule de la résolution numéro 2023-05-179 intitulé « Financement par obligations : Règlements d'emprunt numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318 – Résolution de concordance et de courte échéance » est remplacé et corrigé par le paragraphe suivant :

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 201, 244, 248, 271, [...], 301, 303, 310, 311, 312 et 318, la Ville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2. Le dernier paragraphe de la résolution numéro 2023-05-179 intitulé « Financement par obligations : Règlements d'emprunt numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318 – Résolution de concordance et de courte échéance » est remplacé et corrigé par le paragraphe suivant :

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 201, 244, 248, 271, [...], 301, 303, 310, 311, 312 et 318 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 15 mai 2023, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

3. Le 3^e paragraphe du préambule de la résolution numéro 2023-05-180 intitulée « Financement par obligations : Règlements d'emprunt numéros 201, 244, 248, 271, 276, 279, 301, 303, 310, 311, 312 et 318 – Résolution d'adjudication » est remplacé et corrigé par le paragraphe suivant :

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministre des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Adoptée à l'unanimité

Exceptionnellement, la présentation du point 9.1 est effectuée avant la suite de la séance, afin de libérer dès que possible la vérificatrice.

9.1 Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER, ENTRE AUTRES, LES ENJEUX RELATIFS AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET À L'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

Point retiré

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 114-4-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 114-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ABORDER, ENTRE AUTRES, LES ENJEUX RELATIFS AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET À L'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME, AINSI QU'À IDENTIFIER DES ORIENTATIONS ET ACTIONS SPÉCIFIQUES PORTANT SUR CES DERNIERS »

Point retiré.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-17-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-17-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 188-1-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 188-1-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 188, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 251, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-6-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 251, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y INTÉGRER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT EN RÉSIDENCE PRINCIPALE ET EN RÉSIDENCE DE TOURISME »

Point retiré.

2023-06-206

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023, AFIN D'AJOUTER DES TARIFS LIÉS À LA LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF, À L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ET POUR METTRE À JOUR LE TARIF DES BALISES DE REPÉRAGE »

AVIS DE MOTION est donné par Marc-André Blain qu'à la présente séance, il ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 320-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023, afin d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif, à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie et pour mettre à jour le tarif des balises de repérage ».

Ledit règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* afin :

- d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif;
- d'ajouter un tarif lié à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie;
- mettre à jour les tarifs liés aux balises de repérages, puisque le coût d'une telle balise de repérage a augmenté depuis que les tarifs ont été adoptés.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-06-207

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-2-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023, AFIN D'AJOUTER DES TARIFS LIÉS À LA LOCATION DE SALLE ET DE TERRAIN SPORTIF, À L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE ET POUR METTRE À JOUR LE TARIF DES BALISES DE REPÉRAGE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 320 intitulé *Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* a été adopté par la Ville le 14 décembre 2022, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-05-199 intitulé « Affectation du "fonds de parcs" pour l'aménagement de terrains de pickleball »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 223 intitulé « Virement budgétaire pour la fourniture de barils de récupération d'eau de pluie »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023* afin :

- d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif;
- d'ajouter un tarif lié à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie;
- mettre à jour les tarifs liés aux balises de repérages, puisque le coût d'une telle balise de repérage a augmenté depuis que les tarifs ont été adoptés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné, sous le numéro 2023-06-206, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous le numéro 2023-06-207, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Marc-André Blain **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 320-2-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 320 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2023, afin d'ajouter des tarifs liés à la location de salle et de terrain sportif, à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie et pour mettre à jour le tarif des balises de repérage ».

2023-06-208

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 328 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX
ENJEUX EN LOGEMENT ET À LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION PRIVÉ »**

AVIS DE MOTION est donné par Carole Lebel qu'à la présente séance du conseil, elle ou un autre membre du conseil présentera pour adoption le Règlement numéro 328 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé ».

Ledit règlement a pour objet d'exercer ou de moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-06-209

**ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF AUX
ENJEUX EN LOGEMENT ET À LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE
D'UN SYSTÈME D'ALIMENTATION PRIVÉ »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amorcé une modification de son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109.1 à 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et l'accessibilité au logement est au cœur des enjeux et des préoccupations économiques et sociaux de la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de contrôle intérimaire, incluant toute modification à être apportée, intitulée « Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé », sera adoptée par la Ville au cours de la présente séance, comme il en appert de la résolution numéro 2023-06-245, laquelle résolution maintenait le gel temporaire sur une partie du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter un règlement de contrôle intérimaire ayant pour objet d'exercer ou de moduler un effet de gel sur l'aménagement et le développement de certaines parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2023-06-208, à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du Règlement numéro 328 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif aux enjeux en logement et à la qualité de l'eau potable d'un système d'alimentation privé ».

Adoptée à l'unanimité

2023-06-210

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 115-18-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE »

AVIS DE MOTION est donné par Marie-José Auclair qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera un projet de règlement numéro 115-18-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement autorisés dans le secteur de la Montagne » pour adoption par le conseil.

Ledit règlement a pour objet l'ajout du clin d'acier prépeint comme matériau de revêtement autorisé dans le secteur de la Montagne.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2023-06-211

ADOPTION DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-18-2023 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT AUTORISÉS DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier son *Règlement de zonage numéro 115-2* en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet l'ajout du clin d'acier prépeint comme matériau de revêtement autorisé dans le secteur de la Montagne.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs et aux documents complémentaires du *Schéma d'aménagement et de développement numéro 05-0508* de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement n'est pas sujet à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juin 2023, sous la résolution numéro 2023-06-210;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le projet du règlement numéro 115-18-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2 tel qu'amendé, afin d'y modifier les dispositions relatives aux matériaux de revêtement autorisés dans le secteur de la Montagne ».

DE DÉLÉGUER au greffier, conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, laquelle assemblée sera précédée d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-212

PARTICIPATION DE CERTAINS ÉLUS AUX ASSISES ANNUELLES DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU 28 SEPTEMBRE 2023 AU 30 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités se tiendront à Centre des congrès de Québec du 28 septembre 2023 au 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE certains élus désirent participer auxdites assises ;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER deux élu.e.s à participer aux assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront à Centre des congrès de Québec du 28 septembre 2023 au 30 septembre 2023.

D'AUTORISER la trésorière à payer, sur réception des pièces justificatives, tous les frais d'inscriptions, de déplacements, de logement, de repas et tous les autres frais inhérents à la participation de deux élu.e.s auxdites assises.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-213

RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DE LA MATERNELLE 4 ANS À L'ÉCOLE DE SUTTON SCHOOL

CONSIDÉRANT QUE la maternelle 4 ans, créée par le Gouvernement du Québec, a comme objectif de favoriser le développement global de tous les enfants visant à les soutenir dans leurs premiers pas en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT QUE sans être obligatoire, tous les enfants sont admissibles à la maternelle 4 ans, à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE l'École de Sutton School bénéficie d'un service maternelle 4 ans depuis deux ans et que les investissements appropriés ont été faits pour assurer, par exemple, que la classe soit physiquement adaptée aux besoins de tous les enfants et que le personnel nécessaire soit en place;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs (CSSVDC) a annoncé sa décision le 1^{er} juin 2023 de ne plus offrir de services

maternelle 4 ans à l'École de Sutton School à partir de l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'École de Sutton School a eu lieu le 6 juin 2023, au cours de laquelle des membres du conseil d'établissement et du conseil municipal, ainsi que les parents des enfants et les membres de la communauté ont exprimé leur désaccord avec la décision du CSSVDC de fermer la classe de maternelle 4 ans ainsi qu'avec plusieurs autres décisions incluant l'organisation scolaire 2023-2024 du 1^{er} et 3^e cycle qui auront un impact négatif sur la qualité des services éducatifs à l'École de Sutton School;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Sutton avait appuyé le maintien du service de maternelle 4 ans dans une lettre datée du 23 mai 2023, et jointe à la présente résolution, laquelle lettre a été envoyée au directeur général du CSSVDC et qui évoque plusieurs raisons pour le maintien de la maternelle 4 ans à l'École de Sutton School, notamment :

- L'École réunit toutes les conditions pour maintenir ce service soit; le nombre d'inscriptions déjà reçus pour l'année scolaire 2023-2024, la disponibilité de locaux appropriés et du matériel éducatif, une enseignante en place et du personnel qualifié de soutien;
- Le caractère inclusif du service qui accueille des enfants de langue anglaise qui favorise l'apprentissage du français dans un environnement ludique et facilitant;
- L'augmentation de la population de Sutton de 13,4 % entre 2016 et 2021, selon le dernier recensement de Statistiques Canada;
- Qu'il n'y a que deux garderies et/ou CPE dans la Ville de Sutton et que toutes les deux possèdent d'imposante liste d'attente;
- La construction actuelle de 18 logements coopératifs subventionnés pour des familles avec au moins un enfant à charge qui vont s'installer à Sutton d'ici la fin de 2023;

CONSIDÉRANT QUE les décisions du CSSVDC auront un impact négatif à court, moyen et long terme sur la qualité de l'éducation à Sutton;

CONSIDÉRANT QUE l'école bilingue de Sutton jouit d'une réputation d'excellence qui dépasse le cadre de la municipalité et que ses réalisations témoignent de la richesse de son milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède un statut bilingue et que l'école est un milieu de vie inclusif qui favorise l'apprentissage de la langue française chez les jeunes anglophones et donc le rapprochement des communautés francophones et anglophones;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton met en place une stratégie de développement résidentiel pour accueillir de jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise le développement de projets immobiliers abordables dans le noyau villageois et que l'excellence de l'éducation et des services scolaires est au cœur de la réussite de cette stratégie de développement économique;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D’APPUYER la mobilisation du conseil d’établissement et les parents des élèves de l’École de Sutton School pour exiger la révision des décisions prises par le Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs.

DE DEMANDER la tenue d’une rencontre entre la Ville de Sutton et le directeur général du Centre de services scolaires du Val-des-Cerfs pour revoir les décisions prises vu les objections des principaux intéressés, au premier chef les parents concernés.

D’ALERTER les instances décisionnelles du ministère de l’Éducation de l’impact négatif de ces décisions pour la population de Sutton et des environs.

D’ENVOYER une copie de la présente résolution et de la lettre du 23 mai 2023 au ministre de l’Éducation, à la ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et députée de Brome-Missisquoi, au préfet de la MRC Brome-Missisquoi, à la directrice générale de la MRC Brome-Missisquoi et aux maires des villes limitrophes de la Ville de Sutton qui bénéficient de l’École de Sutton School, soit les maires d’Abercorn, de Brome, de Dunham, de Frelighsburg, de Lac-Brome.

Adoptée à l’unanimité

2023-06-214

AJUSTEMENT SALARIAL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L’ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la *Politique sur les conditions de travail des employés cadre* en octobre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l’adoption de cette Politique, le poste de directeur général a été exclu de la structure salariale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail du directeur général contient des échelons;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à un ajustement salarial en tenant compte des recommandations du maire à la suite de l’évaluation effectuée;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l’ajustement salarial du directeur général en modifiant l’échelon, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	ÉCHELON 2022	ÉCHELON 2023
Directeur général	2	3

Adoptée à l’unanimité

2023-06-215

AJUSTEMENTS SALARIAUX DES EMPLOYÉS-CADRES POUR L’ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la *Politique sur les conditions de travail des employés cadre* en octobre 2021, comme il en appert de la résolution numéro 2021-10-413;

CONSIDÉRANT QUE la Politique, ainsi que celles qui l’ont précédée, prévoit un processus d’évaluation et que la méthode d’évaluation relève du

directeur général;

CONSIDÉRANT QUE ce processus d'évaluation mène à un avancement d'échelon;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur général et des directeurs de chaque service à la suite des évaluations du personnel cadre effectuées de février à mai 2023;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER aux ajustements de salaire des employés-cadres ci-après identifiés en modifiant les échelons, le cas échéant, de la façon suivante :

TITRE	CLASSE SALARIALE	ÉCHELON 2022	ÉCHELON 2023
Directeur général adjoint Greffier et directeurs des affaires juridiques	2	1	2
Directeur des travaux publics et des immobilisations	3.1	3	4
Directeur de la sécurité publique	3.2	7	8
Directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture	3.2	2	3
Directeur adjoint de la sécurité publique	4.1	3	4
Contremaître – Gestion des eaux	4.1	2	3
Chargé de projets et développement	4.1	2	3
Trésorière adjointe	4.2	9	10
Conseillère aux communications	4.2	1	2
Inspecteur-chef en bâtiments	5.2	3	4
Agente à la culture	5.2	2	3
Conseiller en urbanisme	5.2	1	2

DE PROCÉDER, lorsque leur probation sera terminée au cours de l'année 2023, à l'indexation de salaire des employés-cadres qui ne sont pas mentionnés ci-haut, et ce, conformément à la structure salariale des cadres 2023 et à leur résolution d'embauche.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT SUR RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2022

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de l'année 2022.

2023-06-216

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent procéder au remboursement annuel du fonds de roulement conformément aux diverses résolutions autorisant des emprunts audit fonds;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE REMBOURSER un montant de 191 312,28 \$ au fonds de roulement en égard aux emprunts indiqués au tableau annexé aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-217

SURPLUS 2022 – SERVICES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES, DES FOSSES SEPTIQUES ET DU RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE le surplus de l'exercice fiscal 2022 s'élève à 2 056 179 \$;

CONSIDÉRANT QUE le surplus 2022 inclus un montant de 131 382,71 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2022 en égard au service d'aqueduc et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE le surplus 2022 inclus un montant de 88 224,12 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2022 en égard au service d'eaux usées et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées aux eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le surplus 2022 inclus un montant de 8 069,65 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2022 en égard au service de vidange des fosses septiques et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées de vidange des fosses septiques;

CONSIDÉRANT QUE le surplus 2022 inclus un montant de 168 723,78 \$ lequel provient de la différence entre les revenus et les dépenses 2022 en égard au service de recyclage et que ce montant doit servir uniquement aux dépenses reliées au recyclage;

CONSIDÉRANT QUE le tout totalise 396 400,26 \$ au bénéfice des services d'eau potable, d'eaux usées, des fosses septiques ou du recyclage, selon le cas;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les virements suivants de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté, à savoir :

- Un montant de 131 382,71 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées à l'aqueduc;
- Un montant de 88 224,12 \$ qui doit être utilisé uniquement pour les dépenses reliées aux eaux usées;

- Un montant de 8 069,65 \$ qui doit être utilisé uniquement pour la vidange des fosses septiques;
- Un montant de 168 723,78 \$ qui doit être utilisé uniquement pour le service de recyclage.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-218

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des virements des crédits, datée du 17 mai 2023;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER les virements de crédits énumérés à la liste datée du 17 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-219

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-110 INTITULÉE « AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ASPIRATEUR ROBOT POUR LA PISCINE MUNICIPALE »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 5 398 \$, plus taxes, à 2 934,40 \$, taxes nettes;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-03-110 afin de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 1^{er} paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** la dépense en accord du budget 2022 pour le projet d'achat d'un nouvel aspirateur robot pour un montant de 2 934,40 \$, taxes nettes. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-220

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-04-187 INTITULÉE « AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE NOUVEAUX BANCS DE JOUEURS POUR LES TERRAINS DE SOCCER DU PARC GOYETTE-HILL »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 12 000 \$, plus taxes, à 8 710,81 \$, taxes nettes;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-04-187 afin de corriger le

montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 1^{er} paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** la dépense en accord avec le budget 2022 pour le projet d'achat de nouveaux bancs de joueurs pour un montant maximal de 8 710,81 \$, taxes nettes. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-221

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-05-226 INTITULÉE « AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR L'AQUIFÈRE DU SECTEUR VILLAGE »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger la source de financement de la présente dépense effectuée dans le cadre de la résolution numéro 2022-05-226;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-05-226 afin de corriger la source de financement et, à cet effet, de corriger le 1^{er} paragraphe et d'ajouter un 3^{ième} paragraphe de la manière suivante :

« **D'AUTORISER** une dépense au montant de 25 000 \$, excluant les taxes, pour l'installation temporaire d'équipements de pompage dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

D'AUTORISER l'utilisation des sommes perçues dans le cadre du Règlement numéro 241 décrétant un tarif pour l'utilisation des nouveaux ouvrages d'alimentation en eau destinés au réseau d'aqueduc desservant le secteur du Mont Sutton afin de pourvoir à la présente dépense. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-222

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-06-265 INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 20 000 \$, plus taxes, à 17 638,39 \$, taxes nettes;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-06-265 afin de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet,

remplacer le 1er paragraphe par le suivant :

« **D'ADJUGER** le contrat pour le remplacement du système téléphonique de l'Hôtel de ville et de la Caserne à Kezber & Associés Inc. pour un montant de 17 638,39 \$, taxes nettes, et ce, aux conditions décrites dans les documents de soumission. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-223

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-08-354 INTITULÉE « AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-03-111 INTITULÉE "AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT TABLEAU DE POINTAGE POUR LE STADE DE BASEBALL" »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 15 000 \$, plus taxes, à 11 274,71 \$, taxes nettes;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-08-354 afin de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 1^{er} paragraphe par le suivant :

« **D'AMENDER** la résolution 2022-03-111 afin d'augmenter de 10 000 \$ à 11 274,71 \$, taxes nettes, le montant maximal et, à de simple fins de clarté, de préciser que ce montant inclut les frais d'installation et, à cet effet, remplacer le premier paragraphe de la résolution par le suivant :

"**D'AUTORISER** la dépense pour le projet d'achat et d'installation du tableau de pointage utilisé dans le stade de baseball du Parc Goyette-Hill pour un montant de 11 274,71 \$, taxes nettes." »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-224

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-09-378 INTITULÉE « ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNALISATIONS LUMINEUSES SUR UNE CAMIONNETTE DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 9 000 \$, plus taxes, à 9 214,53 \$, taxes nettes;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2022-09-378 afin de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 1er paragraphe par le suivant :

« **D'ATTRIBUER** un contrat pour la fourniture et l'installation

de signalisations lumineuses sur une camionnette du service des travaux publics et des immobilisations à GyroTech, et ce, pour un montant de 9 214,53 \$, taxes nettes. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-225

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-02-052 INTITULÉE « AUTORISATION D'UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR À PELOUSE ET D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 22 500 \$, plus taxes, à 23 136,09 \$, taxes nettes, pour le tracteur, et de 16 000 \$, plus taxes, à 13 223,90 \$, taxes nettes, pour la remorque;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-02-052 afin de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 1^{er} paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** la dépense pour le projet d'acquisition d'un tracteur à pelouse pour le service des travaux publics et des immobilisations pour un montant de 23 136,09 \$, taxes nettes. »

D'AMENDER la résolution numéro 2023-02-052 afin de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 2^{ième} paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** la dépense pour le projet d'acquisition d'une remorque pour le service des travaux publics et des immobilisations pour un montant de 13 223,90 \$, taxes nettes. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-226

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-02-057 INTITULÉE « ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-10-119 INTITULÉE "REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DE LA CASERNE ET MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE VENTILATION" ET AUTORISATION D'AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR LES RÉPARATIONS DE LA MISE AUX NORMES DES SYSTÈMES DE CHAUFFAGE ET DE VENTILATION DE LA CASERNE »

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu de corriger le montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement afin de refléter l'emprunt réel contracté, soit de 35 000 \$, plus taxes, à 35 965,82 \$, taxes nettes;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-02-057 afin de corriger le

montant de l'emprunt autorisé au fonds de roulement et à cet effet, remplacer le 1^{er} paragraphe par le suivant :

« **D'AUTORISER** la dépense pour les travaux reliés à la réparation et la mise aux normes du système de chauffage et de ventilation pour un montant maximal de 35 965,82 \$, taxes nettes. »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-227

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-03-093 INTITULÉ « ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LE CHARGEMENT DE PIERRES ET GRAVIERS CONCASSÉS POUR L'ANNÉE 2023 »

CONSIDÉRANT QUE le budget 2023 fait état de l'utilisation d'un montant de 200 000 \$ de la réserve des travaux publics pour l'achat de pierres et graviers concassés;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-03-093 intitulé « Adjudication du contrat pour la fourniture et le chargement de pierres et graviers concassés pour l'année 2023 » en ajoutant le paragraphe suivant :

« **D'AUTORISER** une affectation de la réserve des travaux publics au montant de 200 000 \$ afin de pourvoir à la présente dépense. ».

Adoptée à l'unanimité

2023-06-228

AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 324 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 200 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UN SYSTÈME DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES ET DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt au montant de 5 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection de la chaussée sur la section nord de la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses requièrent un financement temporaire pendant la durée des travaux, et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 5 200 000 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant du projet de création d'un système de drainage des eaux pluviales et de réfection

de la chaussée sur la section nord de la rue Western.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-229

AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 325 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 800 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 800 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AQUEDUC SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt au montant de 800 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses requièrent un financement temporaire pendant la durée des travaux, et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 800 000 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant du projet de création de réfection de l'aqueduc sur la section nord de la rue Western.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-230

AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 326 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 900 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES SUR LA SECTION NORD DE LA RUE WESTERN »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt au montant de 900 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses requièrent un financement temporaire pendant la durée des travaux et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 900 000 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant du projet de réfection du réseau des eaux usées sur la section nord de la rue Western.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-231

AUTORISATION POUR L'OUVERTURE D'UNE MARGE DE CRÉDIT POUR LE FINANCEMENT TEMPORAIRE DES DÉPENSES RELATIVES AU RÈGLEMENT NUMÉRO 327 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 600 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE MUD SUR LE CHEMIN RÉAL »

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé des dépenses et un emprunt de 3 600 000 \$ pour le remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal;

CONSIDÉRANT QUE lesdites dépenses requièrent un financement temporaire pendant la durée des travaux et ce, jusqu'à leur financement permanent;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture d'une marge de crédit au montant de 3 600 000 \$ à la Caisse Desjardins de la Porte des Cantons de l'Est afin de pourvoir au financement temporaire des dépenses émanant du projet de remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal.

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-232

OPINION DE LA VILLE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC RELATIVE À UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES POUR L'IMMEUBLE DU LOT 4 848 509, SIS AU 7, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE les articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une personne de faire l'objet d'une reconnaissance par la Commission municipale du Québec (CMQ) et d'obtenir une exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE les critères sont, entre autres, indiqués à l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'action bénévole de Sutton (CAB) a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes le 1^{er} mai 2023 à la CMQ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de reconnaissance vise l'immeuble du lot 4 848 509, situé au 7, rue Maple;

CONSIDÉRANT QUE la demande et les documents joints ont été transmis à la Ville par la CMQ le 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale* indique que la Ville doit transmettre son opinion à la CMQ dans les 90 jours qui suivent la transmission de la demande à la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE NE PAS S'OPPOSER à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes effectuée par l'organisme Centre d'action bénévole de Sutton (CAB).

DE DEMANDER à la Commission municipale du Québec de s'assurer que l'organisme respecte tous les critères indiqués à l'article 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2023 AU 31 MAI 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MAI 2023 AU 31 MAI 2023

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du *Règlement numéro 208*, tel qu'amendé, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 mai 2023.

2023-06-233

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 31 MAI 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2023 et dont le total s'élève à 1 382 653,26 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 31 mai 2023 et dont le total s'élève à 1 382 653,26 \$.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-234

AUTORISATION DE FAIRE DÉMOLIR LE BÂTIMENT SIS AU 42, RUE PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.3.4 du *Règlement de construction numéro 117*, le conseil municipal peut autoriser le fonctionnaire désigné à faire démolir, en cas de danger, un bâtiment;

CONSIDÉRANT l'état général du bâtiment principal sis au 42, rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT les visites réalisées par le service de sécurité publique les 18 octobre 2022 et 29 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le directeur adjoint du service de sécurité publique, en date du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ladite note de service conclut à des risques d'effondrement, de blessures pour les gens qui l'utilisent illégalement, d'incendie et de propagation ainsi que pour la sécurité du public, et qu'il y est recommandé que le bâtiment principal sis au 42, rue Principale Nord soit démoli;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le fonctionnaire désigné pour l'application du *Règlement de construction numéro 117* d'entreprendre toutes les procédures utiles et nécessaires en vertu de la réglementation municipale afin de faire démolir, pour des raisons de sécurité publique, le bâtiment principal sis au 42, rue Principale Nord.

D'AUTORISER, en cas de défaut du propriétaire du 42, rue Principale Nord de procéder à la démolition du bâtiment principal qui y est érigé, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques à mandater les procureurs de son choix pour entreprendre les démarches nécessaires pour demander à un juge de la Cour supérieure une ordonnance de démolition en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au motif que le bâtiment constitue un danger.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :
SÉANCE DU 30 MARS 2023**

Point retiré.

Le maire Robert Benoit se retire des délibérations afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts à 20 h 26.

2023-06-235

**ADOPTION DU PREMIER DE PROJET DE PPCMOI ADOPTÉ EN
VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) AFIN DE
PERMETTRE DES USAGES COMMERCIAUX SUR LE LOT 4 849
653, SIS AU 63, RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à permettre des usages commerciaux sur le lot 4 849 653, sis au 63, rue Principale Nord a été reçue le 4 avril 2023;



CONSIDÉRANT QUE les lots visés par la présente demande se situent dans la zone H-16 du *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE le projet est dérogatoire au *Règlement de zonage numéro 115-2*;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*;

CONSIDÉRANT QUE l'usage traditionnel du bâtiment principal existant était un gîte du passant;

CONSIDÉRANT QUE les requérantes souhaitent aménager un concept de boutique hôtel à l'intérieur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation intérieurs sont planifiés;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'offre de 6 chambres à coucher avec salle de bain complète avec petit déjeuner offert pour de la location de chambre à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut l'offre de location de deux locaux de massage pour des professionnels et massothérapeutes;

CONSIDÉRANT QUE le projet inclut également l'aménagement d'un espace intérieur accessible aux locataires et au public pour prendre des consommations alcoolisées ou non;

CONSIDÉRANT QU'une offre de nourriture de base pour accompagner les consommations alcoolisées ou non, soit un concept de bouchés serait offert;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un espace intérieur accessible au

public pour la vente d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale;

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un espace extérieur et d'une terrasse accessible en cours arrière aux locataires et au public pour consommations alcoolisées ou non;

CONSIDÉRANT QUE les requérantes souhaitent également tenir des événements éphémères ponctuels tels que des dégustations avec des vignerons de la région, des *pop-up* fermiers, des ventes de garage, des tables champêtres avec des chefs invités;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'usage principal C507 dans le bâtiment principal existant :

« Établissements hôteliers où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tels que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres. »

CONSIDÉRANT QUE l'usage C507 fait partie classe « C5 », les lieux de restauration, de consommation (nourriture et boisson) et hébergement;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise également à autoriser, à titre d'usages complémentaires à un usage principal C507 projeté les activités suivantes;

- Un service de consommation (alcoolisée ou non);
- Un service de bouchés pour consommation sur place;
- Une boutique d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale;
- Des soins de spa et de massothérapie;

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à l'amélioration et à la diversification de l'offre récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du chapitre 6 du *Plan d'urbanisme numéro 114-1*;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique aura lieu le 28 juin à 18 h à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Sutton, sis au 11, rue Principale Sud, et ce, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique sera tenue par l'intermédiaire du maire ou de tout autre membre du conseil qu'il pourra désigner;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-32;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à :

- Permettre sur le lot 4 849 6653, sis au 63 rue Principale

Nord l'usage principal C507 : *Établissements hôteliers où la principale activité est l'hébergement d'une clientèle de passage et de court séjour, tel que les maisons de touristes et les auberges de moins de 15 chambres;*

- Autoriser, à titre d'usages complémentaires à un usage principal C507 projeté, les activités suivantes;
 - Un service de consommation (alcoolisée ou non);
 - Un service de bouchés pour consommation sur place;
 - Une boutique d'articles spécialisés en lien avec l'activité principale;
 - Des soins de spa et de massothérapie;

Sous réserve du respect des conditions applicables suivantes :

1. L'hôtel boutique peut accueillir un maximum de six (6) chambres à coucher.
2. Un maximum de huit (8) cases de stationnement conformes aux normes en vigueur doit être aménagé sur le site.
3. Lors de l'émission du certificat d'occupation, des plans de construction conformes au Code de construction du Québec en vigueur doivent être déposés.
4. Les espaces et le service pour consommation de bouchés ou de boisson sur place (alcoolisé ou non) sont exclusifs à la clientèle de l'hôtel et non au public.
5. Des espaces de terrasses extérieures peuvent être aménagés en cour arrière et sont destinés à l'usage exclusif de la clientèle de l'hôtel et non au public.
6. Une zone tampon végétalisée avec les propriétés adjacentes doit être aménagée;
7. Les travaux d'aménagement de terrain de la cour avant devront être exécutés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du certificat d'autorisation d'usage. Un plan d'aménagement paysager des cours avant et latérales comportant des essences arborescentes devra être présenté au CCUDD pour approbation.
8. La tenue d'événements éphémères doit faire l'objet, pour chaque événement, d'une approbation d'un certificat d'autorisation et doit répondre aux exigences suivantes :
 - a) L'usage autorisé doit cesser immédiatement après la fin des délais accordés lors de l'émission du certificat d'autorisation;
 - b) Tout ouvrage, structure ou construction temporaire effectués ou érigés pour la tenue de ces événements doit être enlevé ou démoli dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'événement et tout terrain sur lequel se déroulent ces événements doit être remis dans son état original dans le même délai;
 - c) Les requérants doivent prévoir des cases de stationnement hors site équivalent à 1 case par 3 places assises et fournir une preuve écrite de toute entente conclue à cette fin;
 - d) Le respect du règlement en vigueur concernant l'ordre, la paix et les nuisances doit être assuré.

Adoptée à l'unanimité

Le maire Robert Benoit participe à nouveau aux délibérations à 20 h 28.

2023-06-236

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT JUMELÉ SUR LE LOT PC-32073, SIS AU 225-267-269, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment se situe en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au remplacement du revêtement de parement extérieur, des fascias et des soffites;

CONSIDÉRANT QUE le sens de pose du revêtement ainsi que les couleurs des colonnes, fascias et soffites vont s'agencer à celui de la copropriété voisine (jumelée);

CONSIDÉRANT les matériaux et les couleurs de parements extérieurs proposés, soit un revêtement de bois usiné *Canoxel* couleur falaise, les fascias et soffites couleur amande, les moulures de portes et fenêtres couleur sable;





CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-028;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation d'un bâtiment jumelé sur le lot PC-32073, sis au 225-267-269, chemin Boulanger.

Adoptée à l'unanimité

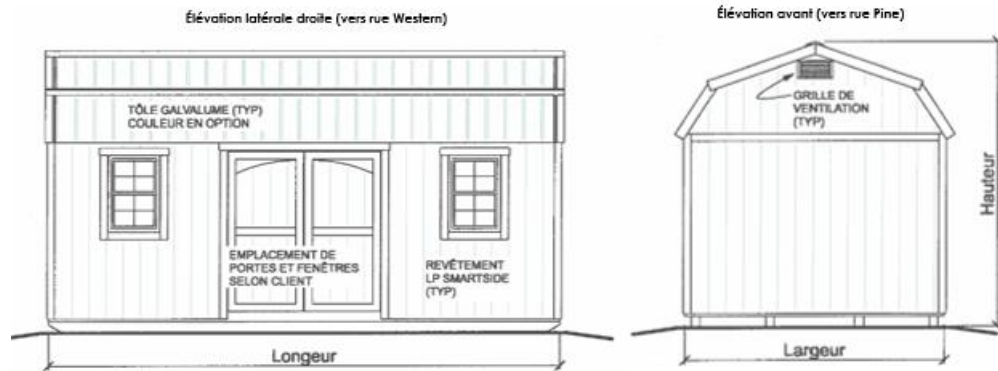
2023-06-237

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 481, SIS AU 13, RUE WESTERN

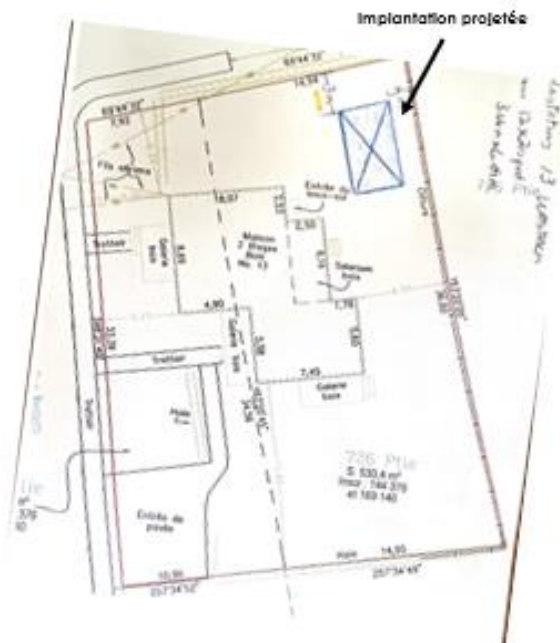
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-21 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un cabanon en cour avant secondaire d'une dimension de 3,50 mètres de largeur par 6,09 mètres de longueur;



CONSIDÉRANT les matériaux et les couleurs de parements extérieurs proposés, soit un revêtement en pruche en pose verticale, un revêtement de toiture en tôle couleur fusain et des fenêtres à guillotine couleur blanc;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-026;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 481, au 13, rue Western en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-238

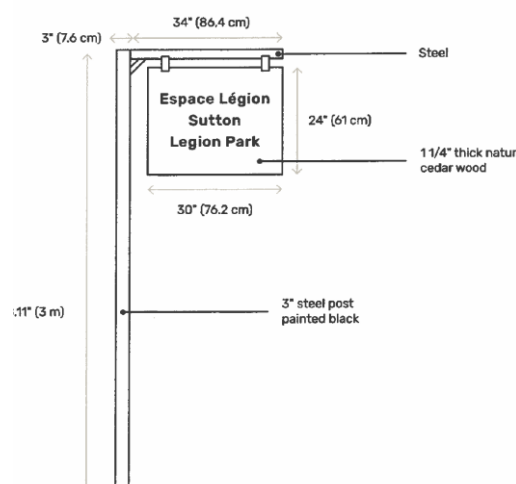
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 580, SIS AU 2, RUE CURLEY

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone REC-06 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée est d'une dimension de 30 pouces par 24 pouces et sera positionnée en cour avant à 6,5 mètres du chemin Curley;



CONSIDÉRANT QUE le matériau de l'enseigne sur poteau est une planche de bois de cèdre et son support est en acier noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du

Règlement de zonage et du Règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-24;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur poteau au 2, rue Curley, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

Adoptée à l'unanimité

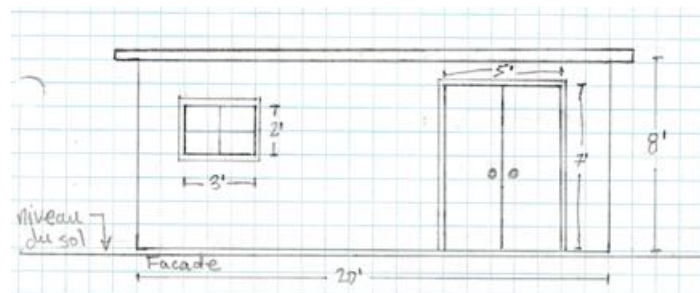
2023-06-239

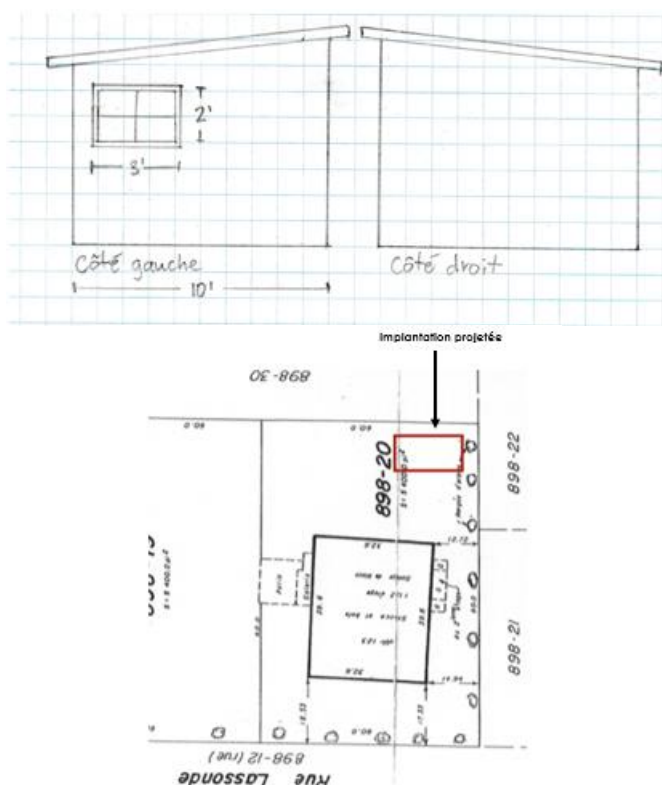
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 867 990, SIS AU 123, CHEMIN LASSONDE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un cabanon en cour arrière d'une dimension de 3,04 mètres de largeur par 6,09 mètres de longueur;





CONSIDÉRANT les matériaux et les couleurs de parements extérieurs proposés, soit un revêtement en bardeaux de cèdre, un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte brun et des fenêtres en bois brun;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-027;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 867 990, sis au 123, chemin Lassonde en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*.

DE DEMANDER QU'un constat d'infraction soit délivré au propriétaire pour les travaux débutés et réalisés sans permis.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-240 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 152 435, SIS AU 757, CHEMIN PARMENTER – RETOUR

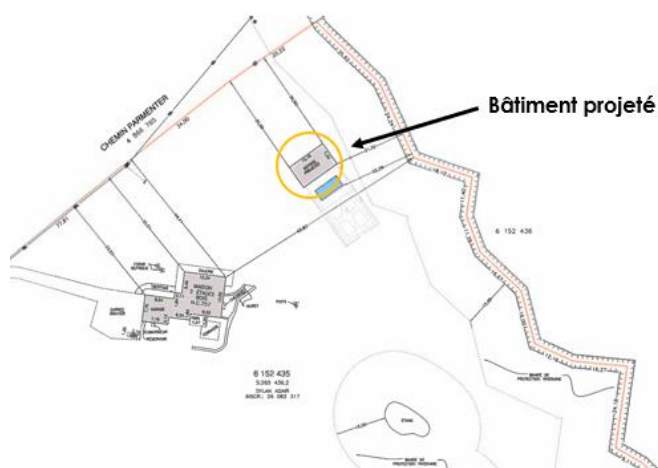
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 23 février 2023, sous le numéro de résolution 23-02-010;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-04-144 de la séance du conseil municipal du 5 avril 2023 et le refus de la première demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage intégrant un atelier au second étage;



CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Daniel Gélinas, arpenteur-géomètre, minute 5453, daté du 2 novembre 2022;

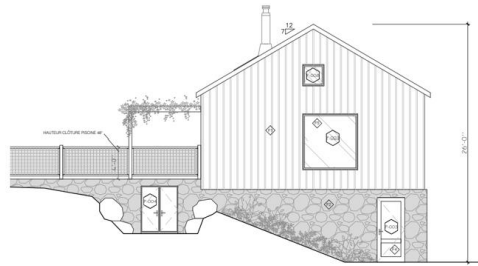
Bâtiment accessoire existant



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de démolition d'un bâtiment accessoire de type grange existant;

CONSIDÉRANT le plan de construction produit par le Local Design, daté du 8 février 2022;





CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de parements extérieurs proposés, soit un revêtement extérieur de cèdre en pose verticale couleur *vintage grey*, un revêtement de pierre décorative Artek-stone modèle *AS-1802*, revêtement de toiture d'acier *Mac Collection inspiration* couleur gris métallique, des portes et fenêtres en aluminium couleur blanc;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de parement extérieur de pierre décorative Artek-stone modèle *AS-1802* ne s'harmonise pas aux matériaux de parement que l'on retrouve sur le bâtiment principal ni aux tendances architecturales du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les formes du bâtiment projeté ne s'intègrent pas au concept architectural du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages et constructions projetés nécessitent des travaux de déblai/remblai importants et que des mesures de contrôle de l'érosion devront être appliquées lors des travaux de démolition et de construction;

CONSIDÉRANT QUE la demande de démolition est soumise à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications préalablement à l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait qu'en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 23-05-025;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 152 435, sis au 757, chemin Parmenter.

DE DEMANDER au requérant de retirer le parement extérieur en pierre

décorative proposé, car il ne s'harmonise pas aux matériaux que l'on retrouve sur le bâtiment principal ni aux tendances architecturales du milieu d'insertion.

DE DEMANDER au requérant de proposer soit :

1. Une nouvelle version du concept qui s'intègre au bâtiment principal, d'utiliser des volumes, des revêtements et un langage similaire.
2. Un concept architectural de type grange tel que l'on retrouve sur le bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-241

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UNIFAMILIAL ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 6 527 033, CHEMIN POISSANT

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-36 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

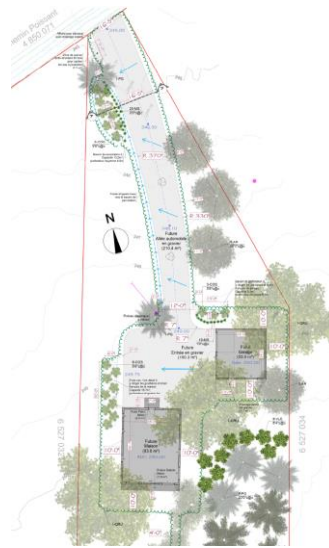


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une habitation unifamiliale isolée et un garage isolé;

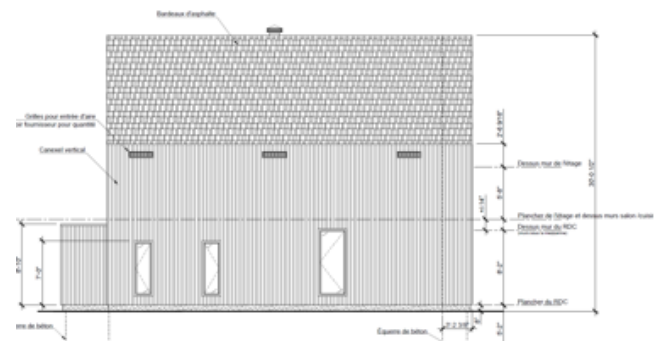
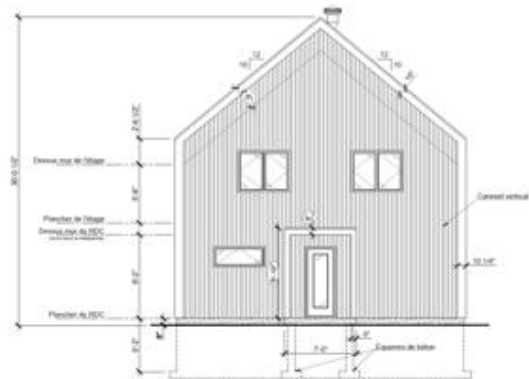
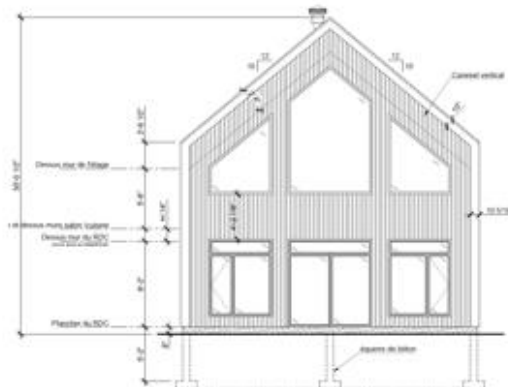
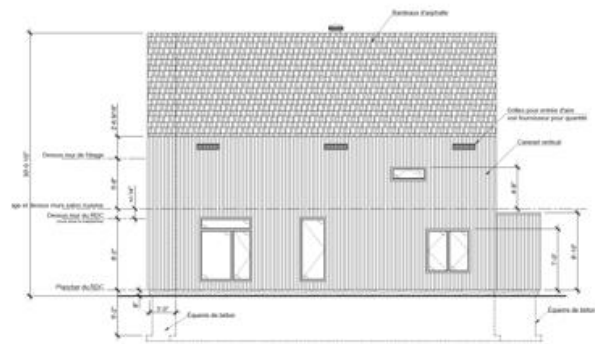


CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 13 avril 2023 par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, minute 1762;

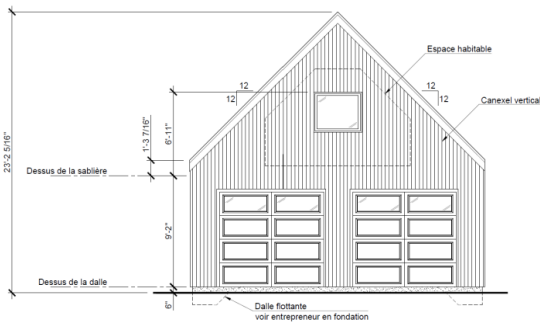
CONSIDÉRANT le plan de macro-paysage daté du 11 avril 2023 par l'architecte paysagiste Marie-Ève Lussier, numéro de projet 23-0203;



CONSIDÉRANT les plans de construction de la résidence de la firme *Plan Maison Québec*, datés du 3 février 2023;



CONSIDÉRANT les plans de construction du garage isolé de la firme *Plan Maison Québec*, datés du 3 février 2023;



CONSIDÉRANT les matériaux de parement sélectionnés pour la résidence et le garage, soit un revêtement mural vertical en fibro-Ciment *James Hardy*, couleur gris Nocturne, un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte et des portes et fenêtres noir;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 16 mai 2023, sous le numéro de résolution 22-05-029;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne satisfait qu'en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de la Montagne;

CONSIDÉRANT QU'IL n'a pas été démontré que les critères et objectifs des articles 46.1, 46.2, 48.1 et 48.2 ci-après énumérés du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de la Montagne, relatifs à l'intégration harmonieuse des chemins d'accès et des aires de stationnement à l'environnement naturel du site visé et à l'intégration harmonieuse de l'éclairage du site et des bâtiments à l'espace naturel et au cadre bâti;

« 46.1 Objectifs:

Intégrer harmonieusement les chemins d'accès et les aires de stationnement à l'environnement naturel du site visé.

46.2 Critères d'évaluation:

- *L'aménagement des aires de stationnement et des accès doit être réalisé de façon à respecter le relief naturel du terrain et à minimiser les impacts sur le drainage du site.*
- *Lorsque pertinent le regroupement des entrées charretières et des chemins d'accès doit être favorisé.*

- Les stationnements de grande surface doivent faire l'objet d'une attention particulière au niveau de leur aménagement afin de minimiser leur impact visuel sur le paysage.
- L'aménagement des chemins d'accès et des stationnements doit être réalisé en tenant compte de la capacité des infrastructures municipales à recevoir les eaux de surface.

48.1 Objectifs :

L'éclairage du site et des bâtiments doit s'intégrer harmonieusement à l'espace naturel et au cadre bâti.

48.2 Critères d'évaluation

- Les équipements d'éclairage, aussi bien des espaces de circulation que des bâtiments, doivent avoir un aspect champêtre ou rustique de manière à respecter l'ambiance du milieu d'insertion.
- Les équipements d'éclairage doivent être conçus de manière à orienter les flux de lumières vers le sol ou les bâtiments et à éviter toute forme d'éblouissement hors site.
- L'éclairage composé d'une série de petites lumières soulignant l'arête des toitures et des corniches d'un bâtiment est prohibé. »

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

DE REFUSER la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un bâtiment unifamilial et d'un garage isolé sur le lot 6 527 033, chemin Poissant en raison de sa non-conformité avec l'ensemble des objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-242

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-04-145 INTITULÉE « DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) RELATIVE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE D'UNE PARTIE DU LOT 4 849 372, SIS AU 122, CHEMIN NORTH SUTTON »

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-04-145 intitulée « Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relative à l'aliénation d'une partie du lot 4 849 372 du cadastre du Québec, sis au 122, chemin North Sutton »;

CONSIDÉRANT les demandes supplémentaires et les précisions demandées par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 2023-04-145;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER le préambule de résolution numéro 2023-04-145 en ajoutant le paragraphe suivant :

« **CONSIDÉRANT QUE** d'autres espaces sont disponibles, en zone blanche, sur le territoire de la Ville de Sutton, pour les fins de construction d'une résidence; »

Adoptée à l'unanimité

2023-06-243

PROGRAMME DE SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE - PHASE 1 (PROJET PILOTE)

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire permet de détecter la présence de contaminants tels que les coliformes fécaux (E. coli), le phosphore et les sédiments en suspension;

CONSIDÉRANT QUE ces contaminants peuvent avoir un impact sur la santé des gens qui se baignent, pêchent ou font du kayak sur les cours d'eau ainsi que sur l'intégrité des écosystèmes du bassin versant (algues bleues, envasement de frayères, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le suivi de la présence de ces contaminants permet de détecter des sources de pollution en amont du site d'échantillonnage (installations septiques avec rejets, érosion de sédiments sur chantiers, routes ou fossés, épandage et entreposage de fumiers dans les rives, etc.);

CONSIDÉRANT QU'il n'existe actuellement presque aucun suivi régulier avec analyses en laboratoire accrédité de la qualité de l'eau des cours d'eau sur le territoire de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE dans une première phase (projet pilote) se déroulant en 2023, il est proposé d'échantillonner trois cours d'eau différents, à leur embouchure, à raison de cinq échantillons par année, prélevés une fois par mois, soit de mai à septembre.

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet pilote, les paramètres analysés seraient les coliformes fécaux (E. coli), le phosphore et les sédiments en suspension;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet pilote, les prélèvements seraient effectués par l'inspecteur environnement et urbanisme, puis analysés par un laboratoire accrédité par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE, si des concentrations élevées de contaminants sont détectées dans le cadre du projet pilote, l'inspecteur pourra procéder à la recherche de la source en analysant le bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE, si des concentrations élevées de contaminants sont détectées dans le cadre du projet pilote, les correctifs nécessaires pourront être apportées et le site pourra faire l'objet d'un suivi l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE, si la qualité de l'eau s'avère sans problème, un autre cours d'eau pourrait faire l'objet d'un échantillonnage, comme décrit ci-dessus, l'année suivante; permettant ainsi d'analyser, éventuellement, tous les cours d'eau d'importance sur le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE l'envoi des échantillons sera effectuée conjointement avec l'expédition des analyses d'eau potable et des eaux usées effectuée par le service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE le coût par station de suivi (incluant cinq échantillonnages de trois paramètres) est d'environ 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE, pour trois stations de suivi, le coût est d'environ 1 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au projet pilote sont déjà disponibles et proviendraient des divers postes 02 47000 – Environnement;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à réaffecter un montant maximal de 1 600 \$ des divers postes 02 47000 – Environnement afin de mettre en place un projet pilote de programme de suivi de la qualité de l'eau de surface (cours d'eau et plans d'eau) situé sur le territoire de la Ville de Sutton.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 21 h 34.

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 21 h 36.

2023-06-244

**MAINTIEN DU VÉHICULE DE MARQUE FORD EXPLORER
2018 AU SEIN DE LA FLOTTE DE VÉHICULE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adjugé un contrat pour la fourniture d'une camionnette pour le service de la sécurité publique, et ce, conformément à la résolution numéro 2023-05-201;

CONSIDÉRANT QUE le service de la sécurité publique n'a plus d'utilité pour le véhicule de marque Ford Explorer 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maintien dudit véhicule de marque Ford Explorer 2018 dans la flotte de véhicules de la Ville sera bénéfique au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et au service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE MAINTENIR le véhicule de marque Ford Explorer 2018 dans la flotte de véhicules de la Ville, et ce, pour les besoins du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, en remplacement du véhicule numéro 71 actuel, et du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-245

**ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE
RELATIF AUX ENJEUX EN LOGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a amorcé la modification de son plan d'urbanisme conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ayant donné un avis de motion et adopté le projet de Règlement numéro 114-4-2023 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 114-1 tel qu'amendé, afin d'aborder, entre autres, les enjeux relatifs aux unités d'habitation accessoire et à l'hébergement en résidence principale et en résidence de

tourisme, ainsi qu'à identifier des orientations et actions spécifiques portant sur ces derniers » à la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109.1 à 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut se prévaloir des dispositions relatives au contrôle intérimaire lorsqu'elle a commencé un processus de modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir un gel temporaire sur les projets qui pourraient compromettre la portée des nouvelles orientations que la Ville désire se fixer;

CONSIDÉRANT QUE, la disponibilité et l'accessibilité au logement est au cœur des enjeux et des préoccupations économiques et sociaux de la communauté suttonnaise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire adopter une résolution de contrôle intérimaire pour exercer ou moduler un effet de gel sur l'occupation, l'aménagement et le développement de certaines activités et parties du territoire durant le processus de modification de ses outils réglementaires;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE PAR RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente résolution s'appliquent sur le territoire de la Ville de Sutton.

ARTICLE 3 MESURES APPLICABLES AU SECTEUR CENTRE-VILLE

3.1 Sont interdites dans le Périmètre d'urbanisation - Secteur Centre-ville, identifié au plan d'urbanisme, les interventions suivantes :

- a) Les ouvrages, démolitions, transformations d'une construction, nouveaux usages ou changement d'usage résultant en la diminution du nombre de logements sur un même terrain;
- b) La conversion d'un immeuble comprenant des logements locatifs en copropriété divise. La conversion résultant de l'acquisition volontaire de logements locatifs par leurs occupants est exclue de cette interdiction;
- c) Toute nouvelle construction principale sur un emplacement non desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire;
- d) L'émission de tout permis et certificat d'autorisation dans le secteur du Vieux-Verger, délimité à l'Annexe 1 de la présente résolution, afin de ne pas compromettre la réalisation du Programme particulier d'urbanisme (PPU).

ARTICLE 4 MESURES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

4.1 Est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton :

a) Toute nouvelle construction principale sur un emplacement non desservi par le service d'aqueduc municipal pour laquelle la confirmation que le système d'alimentation en eau privé sur la propriété permet de fournir de l'eau potable en quantité suffisante pour desservir le bâtiment principal et l'usage projeté et que l'eau respecte les normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40), n'aura pas préalablement été démontrée.

En l'absence d'une telle démonstration, une proposition de système de filtration et de désinfection approuvé par un spécialiste en la matière assurant le respect des normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40) devra être produite et un engagement écrit à procéder à son installation préalablement à l'occupation du bâtiment devra être déposé. Une attestation d'un laboratoire spécialisé en la matière que l'eau potable est de bonne qualité et respecte les normes édictées dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (Q-2, r.40), devra être remise à la municipalité préalablement à l'occupation du bâtiment.

ARTICLE 5 RÈGLEMENTS D'INTERPRÉTATION

Les dispositions du *Règlement de zonage numéro 115-2*, tel qu'amendé, du *Règlement de lotissement numéro 116*, tel qu'amendé, et du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*, tel qu'amendé, de la Ville de Sutton et en vigueur à la date de l'adoption de la présente résolution servent aux fins de l'application de ses dispositions.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE 1 - SECTEURS D'APPLICATION DE LA RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2023-06-245



Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE Martin St-Jacques a remis sa démission le 12 mai 2023 de son poste de chargé de projets et développement, le tout effectif à compter du 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Martin St-Jacques à titre de chargé de projets et développement, et ce, à compter du 26 mai 2023, et de le **REMERCIER** pour les services rendus au cours de son emploi.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-247

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN.E CHARGÉ.E DE PROJETS ET DÉVELOPPEMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste de chargé.e de projets et développement est vacant, et ce, depuis le 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un affichage externe a actuellement lieu;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement lieu d'embaucher dans les meilleurs délais possibles vu le contexte de rareté de la main-d'œuvre, et ce, dès la fin de l'affichage externe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics et des immobilisations à embaucher un.e chargé.e de projets et développement, selon les conditions de la politique sur les conditions de travail des employés-cadres.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.e.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-248

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 003-TP-P-23 POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN VALLÉE MISSISQUOI – REJET DES SOUMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, pour la réfection du chemin Vallée Missisquoi, et plus particulièrement d'un ponceau;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires se sont manifestés pour l'appel d'offres public numéro 003-TP-P-23, dont l'ouverture a eu lieu le 28 avril 2023 après 11 h 05;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE LA SOUMISSION (taxes exclues)
Excavation Dominic Carey Inc.	1 500 265,74 \$
J.A. Beaudoin Construction Ltée	1 718 705,61 \$
Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.	1 852 350,79 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Excavation Dominic Carey Inc. représente le plus bas prix conforme pour la réalisation des travaux, soit un montant de 1 500 265,74 \$, taxes exclues;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la soumission respecte les évaluations de coûts effectuées au moment de la publication de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet faisait partie de plusieurs autres projets au sein du Règlement numéro 318 adoptée en avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués sur les chemins North Sutton, Draper et Schweizer au cours de l'année 2022, et ce, comme prévu;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sur le chemin Vallée Missisquoi n'ont pu être réalisés en 2022 pour diverses raisons, tels les délais d'obtention des autorisations ministérielles et gouvernementales, tant au niveau environnemental que douanier;

CONSIDÉRANT QUE, une fois les travaux effectués sur les chemins North Sutton, Draper et Schweizer, il reste un solde résiduel de 1 268 820 \$ dans le Règlement numéro 318;

CONSIDÉRANT QU'il y a un manque à gagner d'environ 306 271 \$, taxes nettes incluses, entre la soumission la plus basse et le solde résiduel du Règlement numéro 318, soit une différence d'environ 24 %;

CONSIDÉRANT QUE la différence s'explique par le calcul des coûts effectués au début de l'année 2022, la hausse élevée des prix à la consommation depuis le début de l'année 2022 et des modifications apportées au projet à la demande des ministères de l'Environnement et des douanes;

CONSIDÉRANT le budget 2023 et la volonté du conseil de ne pas utiliser le surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT l'état du ponton en date des présentes et qu'il n'y a aucun enjeu de sécurité pour le public;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

DE REJETER toutes les soumissions reçues, incluant la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Dominic Carey Inc., dans le cadre de l'appel d'offres numéro 003-TP-P-23 pour la réfection du chemin Vallée Missisquoi, en raison de l'absence de source de financement à même le Règlement numéro 318 et l'importance de la différence entre la soumission la plus basse et le solde résiduel dudit règlement.

D'ANNULER l'appel d'offre numéro 003-TP-P-23.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-249

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE AVEC COMMUTATEUR DE TRANSFERT AUTOMATIQUE AU RÉSERVOIR HIGHLAND

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une génératrice au réservoir Highland permettrait de sécuriser l'approvisionnement en eau potable lors d'une panne de courant prolongée;

CONSIDÉRANT QUE deux demandes de soumission ont été envoyées à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

SOUMISSIONAIRES	MONTANT (excluant les taxes)
Groupe Comtois Électrique	55 997 \$
Seney Électrique	56 985 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture et la mise en place d'un groupe électrogène avec commutateur de transfert automatique au réservoir Highland est Groupe Comtois Électrique, pour un montant de 55 997 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture et la mise en place d'un groupe électrogène avec commutateur de transfert automatique au réservoir Highland, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Comtois Électrique pour un montant de 55 997 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 55 997 \$, plus les taxes applicables, du surplus réservé « Aqueduc » pour pourvoir à la dépense.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-250

AFFECTATION DU SURPLUS « EAUX USÉES » POUR LA FOURNITURE DE REGARDS D'ÉGOUTS

CONSIDÉRANT QUE certains regards d'égouts sont désuets et doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'opération est insuffisant pour acheter les pièces nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des

travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 10 007 \$, plus les taxes applicables, du surplus réservé « Eaux usées » pour la fourniture de regards d'égouts.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-251

**AFFECTATION DE LA RÉSERVE « TRAVAUX PUBLICS »
POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE
SIGNALISATIONS LUMINEUSES SUR DES VÉHICULES DU
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES
IMMOBILISATIONS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un contrat pour la fourniture de deux camionnettes pour le service des travaux publics et des immobilisations, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-09-380;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a attribué un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire hybride pour le service des travaux publics et des immobilisations, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-05-224;

CONSIDÉRANT QUE les deux camionnettes et le véhicule utilitaire hybride doivent être équipés de signalisations lumineuses, telles que gyrophares et flèches lumineuses, afin de les rendre conformes et sécuritaires sur les chantiers de construction ou durant les interventions sur le réseau routier municipal et provincial;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la trésorière à procéder à une affectation maximale de 24 000 \$, plus les taxes applicables, du surplus réservé « Travaux publics » pour la fourniture et l'installation de signalisations lumineuses sur des véhicules du service des travaux publics et des immobilisations.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-252

VENTE DE GRÉ À GRÉ DE VÉHICULES USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) offres d'achat pour le camion numéro 75 de marque Dodge Ram 2014 avec benne à ordures et

pour la camionnette numéro 68, de marque GMC Cayon 2010 qui ne sont plus utiles au service des travaux publics et des immobilisations dû à leur condition;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) offre d'achat pour le Jeep Patriot 2010 qui n'est plus utile au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire dû à sa condition;

CONSIDÉRANT QUE les offres reçues sont les suivantes :

	OFFRANT	VÉHICULES	PRIX OFFERT (excluant les taxes)
1.	Automobiles S. Therrien	Camion numéro 75 Camionnette numéro 68 VUS Jeep numéro 71	8 100 \$ 350 \$ 575 \$
2.	Camions Dubois	Camion numéro 75 Camionnette numéro 68	10 625 \$ 300 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus offrant pour l'acquisition du camion numéro 75, de marque Dodge Ram 2014 avec benne à ordures est Camions Dubois pour un montant de 10 625,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le plus offrant pour l'acquisition de la camionnette numéro 68, de marque GMC Cayon 2010, et du VUS numéro 71, de marque Jeep Patriot 2010, est Automobiles S. Therrien pour un montant de 925,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE VENDRE le camion numéro 75, de marque Dodge Ram 2014 avec benne à ordures à Camions Dubois, au montant de 10 625,00 \$, excluant les taxes, ledit véhicule étant vendu tel que vu, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

DE VENDRE la camionnette numéro 68, de marque GMC Cayon 2010, et le VUS numéro 71, de marque Jeep Patriot 2010, à Automobiles S. Therrien, au montant de 925,00 \$, excluant les taxes, lesdits véhicules étant vendus tels que vus, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale.

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tout document relatif à la vente desdits véhicules à Automobile S. Therrien aux prix et conditions mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-253

**VIREMENT BUDGÉTAIRE POUR LA FOURNITURE DE
BARILS DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**

CONSIDÉRANT QUE l'économie d'eau potable est une priorité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'une des stratégies pour économiser l'eau potable est la récupération de l'eau de pluie qui coule des toitures, que l'on collecte notamment à l'aide d'un baril de récupération des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE des mesures incitatives d'économie d'eau potable sont prévues au budget 2023 au poste 02 41300 419 – Distribution d'eau, lequel bénéficie uniquement pour les citoyens desservis par l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une telle mesure incitative d'économie d'eau potable bénéficie aux plus grands nombres de citoyens possibles;

CONSIDÉRANT QU'un virement budgétaire entre le poste 02 41300 419 – Distribution d'eau et le poste 02 47000 690 – Environnement est nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la trésorière, du directeur du service des travaux publics et des immobilisations et du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le virement de crédits suivant à savoir : prendre un montant de 6 300 \$ du poste 02 41300 419 services professionnels – distribution d'eau et l'affecter au poste 02 47000 690 – biens non durables environnement.

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou, en son absence, le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer les documents nécessaires pour la fourniture de barils de récupération d'eau de pluie.

D'AUTORISER la trésorière à procéder au paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ou, en son absence, le directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-254

AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS ARCHIVÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CALENDRIER DE CONSERVATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR ET SERVICE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS CONFIDENTIELS AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un nouveau calendrier de conservation lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 décembre 2012, et ce, conformément à la résolution numéro 2012-12-548;

CONSIDÉRANT QUE la refonte dudit calendrier de conservation a été approuvée par la direction de Bibliothèque et Archives nationales du Québec en date du 1^{er} février 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dorénavant liée audit calendrier de conservation en matière de gestion des archives;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des documents pour destruction, et ce, conformément au calendrier de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir à ses citoyens un service

de destruction de documents confidentiels leur appartenant;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 15 mai 2023 de Déchi-tech Mobile;

CONSIDÉRANT QUE le service de déchiquetage sera offert aux citoyens le 13 septembre 2023 entre 12 h et 15 h, lequel horaire a été demandé par le fournisseur;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la destruction des documents contenus à la liste soumise aux membres du conseil, et ce, en conformité avec le calendrier de conservation actuellement en vigueur.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement des frais afférents à la destruction des documents, et ce, pour un montant ne devant pas dépasser 900 \$, plus taxes.

D'OFFRIR gratuitement aux citoyens de la Ville un service de destruction de documents confidentiels le 13 septembre 2023, de 12 h à 15 h.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES
CITÉS ET VILLES**

Les membres du conseil prennent connaissance du procès-verbal de correction déposé par le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant des erreurs qui apparaissent de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise concernant l'adoption de la résolution numéro 2022-12-489 intitulé « Adoption du budget pour l'exercice financier 2023 », la résolution faisant état des chiffres prévues à une version antérieure du budget, et non à la version soumise aux élus pour adoption et aux documents publiés au cours de la séance.

2023-06-255

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 323 (VIEUX-VERGER)
CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 553 OU 558 DE LA LOI
SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT le dépôt du certificat à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 323 effectué lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* mentionne qu'un « scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement [...], lorsqu'à la fin de la période d'accessibilité au registre le nombre de demandes atteint [...] le nombre obtenu par l'addition du nombre 13 et de celui qui équivaut à 10% des personnes habiles à voter en excédent des 25 premières, lorsqu'elles sont plus de 25 », à défaut de quoi l'article 558 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

s'appliquerait;

CONSIDÉRANT les termes de la promesse d'achat intervenus entre la Ville et la compagnie Quatre sur Table Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Quatre sur Table Inc. peut et désire mettre fin à la promesse d'achat;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE RETIRER le *Règlement numéro 323 décrétant une dépense de 1 570 896 \$ et un emprunt de 1 570 896 \$ pour l'acquisition des lots 4 848 122, 6 157 855 et 6 157 856, sis sur la rue Seymour*, et de ne pas procéder à un scrutin référendaire.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-256

IMPOSITION D'UN AVIS DE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES À L'ÉGARD D'UNE PARTIE DU LOT 4 848 095 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est déjà propriétaire du lot 4 849 757 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire imposer une réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec (ci-après « Lot »);

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques permettra, si la Ville le désire, d'acquérir le Lot, tel qu'illustré ci-dessous en jaune, et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publics sur le Lot;



CONSIDÉRANT QUE, sans limiter la portée de ce qui précède, des aménagements à des fins publics sont, à titre d'exemple, une piste cyclable, un sentier piétonnier, une emprise d'implantation de réseaux d'utilités publiques, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques à l'égard du Lot permettra de ne pas compromettre un tel projet;

CONSIDÉRANT QU'une réserve pour fins publiques est d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville impose une réserve pour fins publiques à l'égard d'une partie du lot 4 848 095 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, et ce, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins d'assemblage, de réserve foncière et d'aménagement publics.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de deux ans.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches.

D'AUTORISER le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques ou le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à mandater l'arpenteur-géomètre de leur choix pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la *Loi sur l'expropriation*.

QUE la Ville de Sutton approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général et autorise la trésorière à faire les virements de crédits nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-257

DÉMISSION D'UN AIDE-ANIMATEUR AU CAMP DE JOUR DE SUTTON

CONSIDÉRANT QUE Connor Patch a remis sa démission à titre d'aide-animateur de camp de jour;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Connor Patch à titre d'aide-animateur, et ce, à compter du 3 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-258

EMBAUCHE DE DEUX ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre le service de camp de jour à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour le poste d'animateur;

CONSIDÉRANT QUE Teo Lecours-Duquette et Eva Zielinski se sont montrés intéressés;

CONSIDÉRANT QUE Teo Lecours-Duquette et Eva Zielinski sont motivés à relever le défi de la fonction d'animateur au camp de jour de Sutton pour la saison estivale 2023;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de Teo Lecours-Duquette et d'Eva Zielinski, pour la planification et pour le poste d'animateur, pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 6 jours de planification antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conforme à la résolution 2023-04-155 adoptée le 5 avril 2023 :

Nom des employés	Taux horaire	Fonction
Teo Lecours-Duquette	17,30 \$	Animateur
Eva Zielinski	17,30 \$	Animatrice

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice du camp de jour, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-259

EMBAUCHE DE PERSONNEL AQUATIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des services aquatiques à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à des entrevues pour les postes de chef-sauveteur et sauveteur;

CONSIDÉRANT QUE Rebecca Thomas et Marie Robichaud sont motivées à relever le défi des fonctions des postes de cheffe-sauveteuse, sauveteuse et/ou monitrice en natation pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE les personnes mentionnées ci-dessus possèdent les accréditations requises pour travailler à titre de cheffe-sauveteuse,

sauveteuse et/ou monitrice en natation;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER l'embauche de l'équipe aquatique, pour la planification et la surveillance de la piscine et des activités aquatiques, pour la période du 24 juin au 20 août 2023, plus 10 heures de rencontre et formation antérieurement à ces dates, pour un travail ne dépassant pas 40 heures par semaine, selon les taux horaires se trouvant dans le tableau suivant et conformes à la résolution 2023-03-103 :

Nom des employées	Taux horaire selon la fonction			
	Chef-sauveteur	Moniteur en natation	Sauveteur national	Assistant-sauveteur
Rébecca Thomas	23,65 \$			
Marie Robichaud		22,96 \$	21,57 \$	

D'AUTORISER la trésorière à payer les frais d'inscription pour les formations sélectionnées par la coordonnatrice aquatique, sur approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture, et ce, sur présentation de preuves justificatives.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-260

CONTRIBUTION POUR LA FÊTE DU CANADA 2023

CONSIDÉRANT QUE, depuis plusieurs années, la Ville de Sutton contribue financièrement à la Légion royale canadienne pour l'organisation de la Fête du Canada;

CONSIDÉRANT QUE les festivités prévues n'engendreront pas de dépenses importantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget, au poste 02 70290 970, est disponible;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement à la Fête du Canada organisée par la Légion royale canadienne succursale de Sutton pour la somme de 1 000 \$.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-261

RECONNAISSANCE DE L'OBNL ÉGLIE GRACE CHURCH

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrent sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton possède une politique de reconnaissance des OBNL culturels, communautaires et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès à du soutien de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités et leur politique de reconnaissance, soutiennent des OBNL reconnus par la Ville avec une assurance dommages à un prix raisonnable et abordable;

CONSIDÉRANT QUE les OBNL reconnus ont accès au soutien au fonctionnement et au projet ponctuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconnaître les OBNL œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'Église Grace Church a fourni tous les documents nécessaires pour être un organisme reconnu par la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE RECONNAÎTRE, l'OBNL suivant œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville

NOM DE L'ORGANISME		ADRESSE
CULTURE		
Église Grace Church	52 rue Principale Sud Sutton (Québec) JOE2K0	

Adoptée à l'unanimité

2023-06-262

AUTORISATION DE PASSAGE DU TOUR CYCLISTE « LES 100AB7 » LES 23 ET 24 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE le tour cycliste « Les 100AB7 » est un événement permettant aux citoyens de se rassembler et que plus de 1 300 cyclistes y participeront;

CONSIDÉRANT QUE le parcours demeurera ouvert à la circulation automobile et les cyclistes seront encadrés par l'organisation « Les 100AB7 »;

CONSIDÉRANT QUE, comme indiqué dans la pièce jointe, les organisateurs aimeraient obtenir le droit de passage sur les chemins suivants : Mont-Écho, Boivin, Auclair, Turkey Hill, Grenier, Jackson, Élie, Academy, Maple, Principale Nord, Réal, Poissant et Parmenter.

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de cet événement a tenu compte des différentes mesures sanitaires en vigueur;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le passage du tour cycliste « Les 100AB7 » les 23 et 24 septembre 2023 aux conditions suivantes :

- L'organisme responsable de l'événement devra prendre les mesures nécessaires afin de décharger la Ville contre toute poursuite et fournir la preuve d'une assurance responsabilité pour

- la tenue de l'événement;
- L'organisme responsable de l'événement devra fournir les autorisations du MTQ;
 - L'organisme responsable de l'événement devra informer le service ambulancier de Cowansville;
 - L'organisme responsable de l'événement devra aviser la Ville de tout changement de circuit.
 - L'organisme responsable de l'événement devra informer la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-263

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES ÂÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE le Programme infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) s'adresse aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et leur plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) dans le cadre du programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a adopté une Politique municipale des familles et des aînés ainsi qu'un plan d'action 2023-2027 en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pour le PRIMA s'inscrit dans le champ d'action 1 – Transport et mobilité du plan d'action 2023-2027 en sécurisant les déplacements actifs et en favorisant la marche chez les aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé pour le PRIMA s'inscrit dans les critères d'appréciation du programme en encourageant le vieillissement actif, en augmentant la qualité de vie des aînés et en favorisant l'accessibilité universelle aux infrastructures municipales.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à ajouter de l'éclairage, avec détection de mouvement, sur la piste cyclable et près du Parc Goyette-Hill afin d'en augmenter l'utilisation en soirée et de faciliter les déplacements des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le projet répondra aux règlements municipaux en vigueur concernant la pollution lumineuse;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Robert Benoît
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA);

DE S'ENGAGER, si la Ville obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

DE S'ENGAGER, si la Ville obtient une aide financière pour sa demande, à assumer tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle

pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-264

DÉSIGNATION ET DÉLÉGATION DE POUVOIR À UN OFFICIER RESPONSABLE CHARGÉ DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DANS LES SENTIERS

CONSIDÉRANT les termes du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux*;

CONSIDÉRANT les termes du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances*;

CONSIDÉRANT les difficultés de la Ville à faire appliquer les règlements mentionnés par ces employés sur les sentiers gérés par le Parc d'environnement naturel de Sutton Inc. (PENS);

CONSIDÉRANT QUE des employés ou bénévoles du PENS parcourent déjà les sentiers et font déjà des interventions et/ou de la sensibilisation;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-04-192;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un autre officier responsable chargé de l'application de certains règlements municipaux dans les sentiers du PENS;

CONSIDÉRANT les termes de la *Loi sur les compétences municipales*;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

DE DÉLÉGUER à un officier responsable les pouvoirs de la Ville concernant le *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* et le *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* sur les sentiers gérés par le PENS.

DE DÉSIGNER Paul Martin, bénévole du PENS, comme officier responsable chargé de l'application du *Règlement numéro RM 410 concernant le contrôle des animaux* et du *Règlement numéro RM 460 concernant la paix, l'ordre et les nuisances* sur les sentiers gérés par le PENS.

QUE la présente résolution cesse d'avoir effet dès que Paul Martin n'est plus à l'emploi ou bénévole du PENS.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-265

DÉMISSION ET NOMINATION D'UNE MEMBRE REPRÉSENTANT LA JEUNESSE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR LA QUALITÉ DE VIE ET SUR LE COMITÉ DE PILOTAGE DU BUDGET PARTICIPATIF

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2022-06-242 intitulée « Constitution du Comité consultatif sur la qualité de vie et nomination des membres »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-04-137 intitulée « Nomination d'une membre représentant la jeunesse sur le Comité consultatif sur la qualité de vie »;

CONSIDÉRANT QUE Audrey Bridger a démissionné du comité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif sur la qualité de vie désire qu'une personne représentant la jeunesse soit nommée comme membre sur ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la personne représentant la jeunesse soit nommée comme membre sur ce comité en remplacement du poste vacant, ainsi que sur le comité de pilotage du budget participatif;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER la personne suivante à titre de membre représentant la jeunesse du Comité consultatif sur la qualité de vie, et à titre de membre du comité de pilotage du budget participatif :

- Katherine Latzmann.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-266

AUTORISATION D'UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 311

CONSIDÉRANT les termes du règlement d'emprunt numéro 311 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 619 663 \$ et un emprunt de 1 619 663 \$ pour le remplacement d'une autopompe et le remplacement de deux camions-citernes par un seul »;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2021-09-403 intitulée « Adjudication du contrat pour la fourniture et livraison d'un camion-citerne de 1500 gallons impériaux avec pompe et d'un camion autopompe avec citerne de 2000 gallons impériaux » qui adjugeait un contrat pour 1 588 425 \$, plus taxes, soit 1 667 648 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette adjudication est survenue, conformément à la loi, après négociation avec le seul et unique soumissionnaire, le montant initial de la soumission étant de 1 801 561 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ou des pénalités auraient pu, en cours de route et de construction des véhicules, faire diminuer le montant global;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures ont été émises par le soumissionnaire et que le montant global totalise bel et bien 1 588 425 \$, plus taxes, soit 1 667 648 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a maintenant certitude qu'il y a un manque de financement de 47 985 \$;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 5

ans, afin de combler le manque de financement de 47 985 \$.

D'AUTORISER la trésorière à payer les sommes et dépôts dus, sur réception des factures, après approbation du directeur du Service de sécurité publique ou, en son absence, le directeur adjoint du Service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-267

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AMENDEMENT NUMÉRO 1 À UNE LETTRE D'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, DIVISION DU QUÉBEC, ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT QUE l'entente des services aux sinistrés signée avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, prend fin en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, offre à la Ville de modifier l'entente de services aux sinistrés pour qu'elle se termine en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution s'élevait à 0,17 \$ per capita pour la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution s'élèvera à 0,18 \$ per capita pour la période 2023-2024 ajoutée;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement apportera aussi des modifications mineures à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE ce service est nécessaire pour venir en aide aux citoyens lors de sinistres mineurs ou majeurs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu copie du projet de l'amendement;

Sur la proposition de Marc-André Blain
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'amendement à la lettre d'entente de services aux sinistrés entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec et la Ville.

D'AUTORISER à ce sujet la dépense et le paiement de la contribution annuelle de la Ville au montant de 0,18 \$ per capita pour la période 2023-2024, soit 779,22 \$, tout en maintenant la période 2022-2023 à 0,17 \$ per capita.

Adoptée à l'unanimité

2023-06-268

AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2023-04-168 INTITULÉE « EMBAUCHE TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE »

CONSIDÉRANT les termes de la résolution numéro 2023-04-168;

CONSIDÉRANT QUE le temps et salaire du technicien en prévention incendie sera partagé à 50 % avec la Ville de Lac-Brome;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2023-04-168 afin de tenir compte du partage de service avec la Ville de Lac-Brome;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2023-04-168 afin de remplacer et corriger les paragraphes de résolution par les paragraphes suivants :

*« **D'EMBAUCHER** Carl Préfontaine à titre de technicien en prévention incendie à raison de 16 heures par semaine, du 5 avril 2023 au 31 décembre 2023 aux conditions suivantes :*

- *Salaire annuel suivant la classe salariale « 5.1 », échelon « Embauche » de la structure salariale en vigueur.*
- *Les conditions incluses dans le document intitulé « Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton », adopté par le conseil, et ce, conformément à la résolution 2021-10-413, s'appliquent audit poste.*

***D'AUTORISER** Carl Préfontaine à intervenir en tant que pompier et premier répondant lorsque demandé par la direction du service de la sécurité publique, et d'autoriser qu'il soit payé selon sa formation, soit officier 1;*

***D'ANNULER** la résolution numéro 2023-02-061.*

***D'AUTORISER** le maire et le directeur général à signer une mise à jour de l'entente relative au partage de ressources humaines pour les services de sécurité incendie avec la Ville de Lac-Brome, afin d'y inclure l'ajout du technicien en prévention incendie, ainsi que d'y inclure le paiement et la facturation associés au salaire et autres frais liés à cet emploi. »*

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond, lorsque possible, aux questions posées par les citoyen.ne.s sur place.

2023-06-269

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 22 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin, LL.B, OMA
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.